



RÈGLEMENT D'EXPLOITATION

APPLICABLE À COMPTER DU 1ER AVRIL 2026

1- Préambule

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de régir les conditions d'achats, de souscription et d'utilisation des titres de transport de personnes utilisables sur les liaisons maritimes exploitées par la SAS Les Vedettes de Bréhat (« La Compagnie »). Par délégation de service public (« DSP »), le Conseil Régional de Bretagne a confié à la SAS Les Vedettes de Bréhat la gestion et l'exécution du service de transport public maritime de passagers entre le continent et l'île de Bréhat.

Les présentes Conditions Générales s'applique à tout acheteur, personne physique ou morale, achetant pour lui-même ou pour ses clients, détenteur d'un titre de transport, quel qu'en soit le support. En acceptant de voyager sur les navires de la Compagnie et de procéder à l'achat de billets pour effectuer un voyage ou une expédition, le passager accepte sans réserve les présentes Conditions Générales. Cette acceptation concerne également toute personne voyageant avec lui, notamment les enfants, et toute personne voyageant sous la protection, la garde ou la surveillance dudit passager, et leurs assureurs. L'embarquement implique l'application de plein droit de toutes les conditions de transport, dont notamment les conditions tarifaires en vigueur.

Les stipulations des présentes Conditions Générales sont applicables en cas de mise en place d'un navire de remplacement qui serait affrété par la Compagnie à un autre armement. La Compagnie se réserve le droit de faire évoluer les Conditions Générales (notamment en ce qui concerne les modifications tarifaires). Les nouvelles Conditions Générales seront portées à la connaissance des Passagers par voie d'affichage dans la gare maritime et sur le site internet. La date de la dernière mise à jour des Conditions Générales sera indiquée sur le document, dont vous êtes invités à conserver une copie.

2- Définition des catégories de passagers

« Passager Insulaire » : Résident permanent de l'île conformément à l'annexe du contrat de DSP.

Autres catégories : Tous les passagers ne rentrant pas dans la catégorie qui précède.

Les tarifs piétons du continent vers l'île sont soumis à une taxe pour la protection des espaces sensibles, dite taxe Barnier (hors insulaire), ainsi qu'à une redevance passager (y compris insulaire). Tous les tarifs suivants sont TTC.

3- Horaires

Les tarifs, les horaires et les temps de trajet sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment pour cause de mauvais temps, grandes marées ou tout autre cas. Le transporteur n'est tenu d'aucune garantie d'horaires ou de délais de transport. En cas de retard lié à un facteur extérieur (panne véhicule, bouchon, correspondance ratée...) qui entraîne la non-présentation du voyageur, le billet sera perdu.

La responsabilité de la Compagnie ne pourra être en aucun cas engagée du fait de modifications d'itinéraires et/ou d'horaires, de déroutements, d'interruptions de service et notamment des annulations, ou des retards dans l'exécution du contrat de transport. Les dommages découlant de ces événements tels que par exemple, les frais de déplacement et de séjour, demeureront à la charge des Passagers.

4- Tarifs et contrôle

4-1 Dispositions générales

Les passagers doivent être en possession d'un titre de transport valable pour pouvoir embarquer. Le seul justificatif d'achat ne peut faire office de titre de transport et il revient à chaque voyageur de vérifier qu'il est en possession d'un titre de transport valide au moment du départ. Le personnel des Vedettes de Bréhat est habilité à effectuer tout contrôle, systématique ou occasionnel, afin de vérifier la validité d'un titre de transport.

Les bénéficiaires de tarifs spéciaux doivent pouvoir présenter spontanément à tout moment leur titre de réduction ou d'abonnement ainsi que les justificatifs nécessaires (pièce d'identité). Si un retard devait être engendré pour mise en conformité du tarif, pour non-présentation de titres de transport ou de réduction (telle que la carte d'insulaire) ou d'abonnement et leurs pièces justificatives, et qu'il empêche l'embarquement du passager concerné dans les délais de l'escale, aucun recours ne sera possible contre la Compagnie.

Il est interdit à tout passager :

- d'utiliser un titre de transport dans des conditions irrégulières,
- d'utiliser un titre de transport ayant fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude,
- de céder, revendre ou prêter un titre de transport, carte d'abonnement ou de réduction,
- d'utiliser un titre de transport, carte d'abonnement ou de réduction, ne lui appartenant pas.

Les titres de transport doivent être réglés lors de la réservation. C'est le paiement du titre de transport qui conditionne la réservation de la place à bord des navires.

4-2 Tarifs insulaires

Les billets sont personnels. Ils sont délivrés sur présentation d'une carte de résident permanent dans l'île établie par la compagnie des Vedettes de Bréhat (cf. Annexe).

Insulaire adulte - aller simple : 3,80€

Insulaire adulte - aller-retour : 6,30€

Insulaire enfant (0 à 18 ans) - aller-retour : gratuit

Abonnement insulaire adulte* - 20 allers simples : 63,00€

Abonnement jeune insulaire étudiant (-25 ans)* - 20 allers simples : 39,70€

Les abonnements « jeune insulaire étudiant » sont délivrés aux étudiants résidant sur l'île. Pour bénéficier de ce tarif, les étudiants doivent présenter leur justificatif scolaire (carte étudiant ou tout autre document) ainsi que le justificatif de rattachement au foyer fiscal des parents insulaires.

Attention : toute utilisation frauduleuse ou achat de billet et/ou carte insulaire pour le compte d'autrui entraîne directement et sans délai la suppression de la carte insulaire (cf. Sanctions).

*Les cartes insulaires sont nominatives et ne peuvent être utilisées que par une seule personne. Les cartes découpées ne sont pas valables et ne seront pas acceptées à l'embarquement.

4-3 Tarifs non insulaires

Adulte - aller simple : 7,10€

Adulte - aller-retour : 11,90€

Adulte (départ spécial 20h00 à 7h20) - aller-retour : 16,90€

Enfant (4 à 11 ans) - aller simple : 7,10€

Enfant (4 à 11 ans) - aller-retour : 10,20€

Enfant (départ spécial 20h00 à 7h20) - aller-retour : 13,40€

Bébé (0 à 3 ans) - aller-retour : gratuit

Pass fréquence* - 20 allers simples : 105,00€

*Les Pass fréquence peuvent être utilisés par 5 personnes maximum en simultanée. Les cartes découpées ne sont pas valables et ne seront pas acceptées à l'embarquement.

4-4 Tarifs entreprises

Les tarifs « entreprises » sont strictement réservés aux dirigeants et salariés des entreprises inscrites au Registre des Commerces et des Sociétés, dont l'activité nécessite des déplacements réguliers dans le cadre de missions professionnelles. Les sociétés civiles immobilières (SCI) ainsi que toute autre structure juridique dont l'objet principal est la détention, la gestion ou la location de biens immobiliers ou mobiliers sont exclues de ce champ d'application.

De même, exercer une activité en télétravail depuis l'île de Bréhat, sans nécessité de déplacements professionnels liés à une mission sur l'île ou depuis l'île, ne constitue pas un motif ouvrant droit à l'application du tarif entreprise. Les Pass fréquence « entreprises » sont délivrés sur présentation de l'extrait K-bis. Les Pass fréquence « entreprises » sont réservés exclusivement à un usage professionnel. Tout usage privé fera l'objet d'un refus d'embarquement de la part de la compagnie des Vedettes de Bréhat (cf. Sanctions).

Pass fréquence* entreprise 20 passages - 20 allers simples : 105,00€

Pass fréquence* entreprise 50 passages - 50 allers simples : 196,00€

*Les Pass fréquence peuvent être utilisées par 5 personnes maximum en simultanée. Les cartes découpées ne sont pas valables et ne seront pas acceptées à l'embarquement.

4-5 Tarifs groupes

Les tarifs groupes sont accordés à partir de 20 adultes ou à partir de 10 enfants pour les groupes scolaires. La compagnie des Vedettes de Bréhat accorde la gratuité à un accompagnateur pour 20 adultes payants ou un accompagnateur pour 8 enfants dans les groupes scolaires. La gratuité est accordée pour les chauffeurs de bus.

Groupe Adulte (20/30 pax) - aller-retour : 10,40 €

Groupe Adulte (31/60 pax) - aller-retour : 9,80 €

Groupe Adulte (61/100 pax) - aller-retour : 9,60 €

Groupe Adulte (> 101 pax) - aller-retour : 9,40 €

Groupe Scolaire Enfant (2 à 11 ans) - aller-retour : 7,90 €

Groupe Scolaire Enfant (12 à 17 ans) - aller-retour : 9,40 €

4-6 Tarifs promotionnels

Les tarifs promotionnels sont appliqués sur décision de la compagnie des Vedettes de Bréhat sur des critères liés à la demande, aux périodes, au taux de réservation ou toute autre considération d'opportunité commerciale.

Adulte (promotionnel) - aller-retour : 11,30 €

Enfant (4 à 11 ans) (promotionnel) aller-retour : 9,30 €

4-7 Tarifs solidaires

La carte Breizh GO Solidaire permet aux personnes sous certains statuts (notamment les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé, du RSA sans prime d'activité, demandeurs d'emploi...) de pouvoir accéder à des tarifs préférentiels. Elle est délivrée par la Région Bretagne, <https://www.breizhgo.bzh/solidaire>.

Aucun billet au tarif solidaire ne sera délivré sans présentation au guichet de la carte BreizhGo Solidaire.

Adulte BreizhGo Solidaire - aller-retour : 9,50 €

Enfant (4 à 11 ans) BreizhGo Solidaire - aller-retour : 6,30 €

Les accompagnateurs (de plus de 12 ans) des personnes à mobilité réduite sont autorisés à voyager au tarif BreizhGo Solidaire à la condition que les personnes à mobilité réduite accompagnées soient en possession d'un titre de transport valable et de la Carte Mobilité Inclusion (ou des anciennes cartes en vigueur : priorité, invalidité, stationnement). La mesure bénéficie à un seul accompagnateur par personne à mobilité réduite.

4-8 Tarifs professionnel de santé

Ce tarif est accordé aux seuls professionnels de santé conventionnés par l'assurance maladie dont les déplacements sont nécessaires pour y assurer une permanence de soins. Ce tarif sera accordé nominativement aux professionnels de santé dont l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou toute structure organisatrice de soins missionnée par celle-ci pourra justifier auprès de la Région Bretagne, que ces professionnels de santé exercent bien des permanences de soins. Les professionnels de santé ne peuvent bénéficier de ce tarif que dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

Professionnel de santé - aller simple : 3,80 €

Professionnel de santé - aller-retour : 6,30 €

Abonnement* "Professionnel de santé" - 20 allers simples : 63,00 €

*Les cartes d'abonnement sont valables un an à partir de la date d'achat. Les cartes découpées ne sont pas valables et ne seront pas acceptées à l'embarquement.

4-9 Bagages

Les bagages sont sous la responsabilité des usagers et doivent être impérativement étiquetés. En effet, il est nécessaire de permettre l'identification des bagages, notamment en cas d'oubli sur la vedette.

Le passage des bagages est gratuit. Le nombre de bagage par personne n'est pas limité, mais il doit rester proportionnel par rapport au nombre de personnes à voyager. Le voyageur doit pouvoir être autonome dans le port et le chargement/déchargement de ses bagages. Si ce n'est pas le cas ou si le nombre de bagage est estimé excessif par la compagnie des Vedettes de Bréhat, les passagers seront amenés à s'acquitter d'un tarif « colis ».

Si le personnel des Vedettes de Bréhat est amené à aider les voyageurs dans le port de leurs bagages, il est à noter que les bagages restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et qu'aucun recours ne pourra être formulé contre la compagnie en cas de perte/détérioration des bagages au cours des opérations d'embarquement, de débarquement et pendant toute la durée du trajet.

4-10 Colis, Carriole, Vélo

4-10-1 Colis, Carriole

Les carrioles (ou assimilé) ou les colis (hors bagage voyageur) de taille modérée sont facturés en supplément du prix du billet par personne. Ils doivent obligatoirement passer avec leurs propriétaires. Ils restent sous l'entière responsabilité de leurs propriétaires sur les cales d'embarquement, pendant les phases d'embarquement ou débarquement et pendant toute la durée du trajet. Les carrioles (ou assimilé) sont limitées à une largeur de 70 cm. Les poussettes enfant sont autorisées à bord gratuitement mais ne doivent pas dépasser 70 cm de largeur.

Si le personnel des Vedettes de Bréhat est amené à aider les voyageurs dans le port de leurs colis/carrioles, il est à noter que les colis/carrioles restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et qu'aucun recours ne pourra être formulé contre la compagnie en cas de perte/détérioration des bagages au cours des opérations d'embarquement, de débarquement et pendant toute la durée du trajet.

Tous les colis volumineux et/ou encombrants ne sont pas acheminés par la compagnie des Vedettes de Bréhat mais par la barge de marchandises. Tout colis de taille trop importante sera refusé à l'embarquement par le personnel de la Compagnie. Pour toute demande de passage avec colis, merci de faire une demande au préalable (au minimum 72h avant le passage) par mail à l'adresse contact@vedettesdebrehat.com en précisant les dimensions et le poids de votre colis, et en expliquant pourquoi le colis ne peut pas passer par une barge destinée aux marchandises.

Cas particulier : les carrioles pliées sont autorisées à passer gratuitement sur les vedettes, à la seule condition qu'elles restent pliées pendant les phases d'embarquement/débarquement et pendant toute la durée du trajet. Si la carriole est dépliée au moment du débarquement, l'équipage appliquera le tarif carriole en vigueur.

Petit colis - aller simple : 6,00 €

Carriole - aller simple : 6,00 €

4-10-2 Vélos

Le passage des vélos est soumis à plusieurs conditions horaires :

> Le passage vers l'île de Bréhat est autorisé jusqu'à 9h40 le matin, ou à partir de 13h30 pour les personnes qui restent loger sur l'île au moins une nuit.

> Le retour vers le continent doit se faire jusqu'à 16h00 maximum.

Dans le cas où ces horaires ne seraient pas respectés, la compagnie des Vedettes de Bréhat se réserve le droit de refuser l'accès au navire ou de différer le départ sur un horaire plus proche.

Cas particulier : Les vélos pliables ne sont pas concernés par cette obligation uniquement s'ils sont pliés lors de l'embarquement sur le bateau. Ainsi, il ne doivent pas excéder la taille d'une petite valise cabine. Ils doivent rester pliés pendant toute la durée du trajet. A noter qu'un vélo dont les roues ou des éléments ont été simplement démontés n'est pas considéré comme un vélo pliable. Les vélos placés dans des housses de transport sont assimilés à des vélos classiques et restent soumis à la tarification en vigueur. Afin de bénéficier du tarif et des conditions du vélo pliable, le vélo devra être plié au moment de l'achat du ticket « vélo pliable ».

Les vélos cargos et les fatbike sont interdits à bord. Les carrioles de vélos ne doivent pas excéder 70 cm de large.

Vélo adulte classique - aller-retour : 18,00 €

Vélo adulte électrique - aller-retour : 30,00 €

Vélo enfant - aller-retour : 10,00 €

Vélo pliable (et plié) - aller-retour : 10,00 €

4-10-3 Contrôle

Le transport des vélos et des colis est soumis à un contrôle préalable effectué à la billetterie et, le cas échéant, à un contrôle final par l'équipage au moment de l'embarquement. En dernier recours, l'équipage se réserve le droit de refuser l'embarquement de tout vélo ou colis ne répondant pas aux critères acceptés par la compagnie, y compris lorsque le client est en possession d'un ticket « vélo » ou « colis ». L'achat d'un ticket ne constitue en aucun cas une garantie de transport.

En cas de refus d'embarquement d'un colis pour non-conformité ou d'un vélo, le prix du ticket sera intégralement remboursé, sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation complémentaire.

Conformément à la réglementation en vigueur sur l'île de Bréhat, les trottinettes électriques et les vélos électriques type fatbike sont strictement interdites sur le territoire communal. En conséquence, leur embarquement à bord est formellement interdit, quel que soit leur mode d'utilisation ou de transport. Par extension, tout matériel, engin ou objet dont l'usage ou la détention est interdit par arrêté municipal ne sera pas autorisé à embarquer.

4-11 Animaux

Le passage des animaux est payant. Ce tarif ne s'applique pas aux animaux transportés dans des caisses de transport portées à la main. Il s'applique dans tous les autres cas, indifféremment de la taille des animaux. Les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse sur les cales et pendant toute la durée du trajet. Il est interdit aux animaux de s'asseoir sur les sièges réservés aux clients. Toute admission à bord d'un animal ne dégage en aucun cas la responsabilité du Passager en charge de l'animal en cas d'agression, de dommages de toutes natures causés par cet animal.

Animal - aller-retour : 3,00 €

4-12 Passage de cercueil

Le passage d'un cercueil vide s'effectue sur les horaires officiels publiés par la compagnie des Vedettes de Bréhat. En revanche, le passage d'un cercueil plein s'effectue sur un départ supplémentaire réservé aux pompes funèbres et aux membres de la famille. Dans ce cas-là, l'horaire de départ est déterminé en amont entre la compagnie et les pompes funèbres ou la famille.

Cercueil vide - aller simple : gratuit

Cercueil plein sans famille - aller simple : 270,00 €

Cercueil plein avec famille - aller simple : 405,00 €

4-13 Colis à destination des entreprises insulaires

Les colis (hors produits frais) destinés aux entreprises de l'île de Bréhat doivent être déposés dans la gare maritime de l'Arcouest avant le départ de 8h15. Le transport des marchandises sur la compagnie Vedettes de Bréhat se fait aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier leur bon état au moment de leur livraison. La responsabilité de la société Vedettes de Bréhat ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure (au sens de l'article 1148 du Code civil).

Colis - aller simple : 3,65 €

Pain (au sac) - aller simple : 1,40 €

5- Conditions d'annulation ou de modification de date de passage

Conformément à l'article L 121-21-8 du Code de la Consommation, les titres de transport ne font pas l'objet d'un droit de rétractation. Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé sauf en cas d'annulation d'un départ.

En cas d'annulation de la part de la compagnie, seul le prix du billet sera remboursé. Ce remboursement n'interviendra qu'en faveur de l'acquéreur initial contre remise du billet. Dans tous les cas, aucun frais de quelque nature que ce soit, ne sera remboursé ou dédommagé. La compagnie maritime se réserve le droit, sans préavis, d'annuler une traversée ou de modifier ses horaires (conditions météo, problème technique).

La modification de passage est seulement possible en fonction des disponibilités. La modification de la date de passage est sans frais et valable jusqu'au 31 décembre de l'année où l'achat des titres est intervenu.

6- Enfants accompagnés ou seuls

Les enfants de moins de 14 ans voyagent sous la surveillance et la responsabilité de leurs parents ou d'un autre adulte qui en a la charge. Cependant, sur demande des parents ou tuteurs légaux, les mineurs âgés de 10 à 13 ans révolus peuvent voyager seuls, sous réserve de la signature par les personnes ayant l'autorité parentale au moment de la réservation ou de l'achat de leur titre de transport (Pass fréquence ou billet) d'une attestation sur l'honneur ainsi que d'une copie de la pièce d'identité de l'enfant et de l'adulte responsable.

7- Évacuations sanitaires, analyses médicales, pompiers

Les évacuations sanitaires d'urgence ne sont pas facturées par la compagnie. Celles-ci se font uniquement pendant l'amplitude horaire de navigation des vedettes, selon les horaires publiés par la compagnie. Cependant, les personnes sont prises en charge sur des horaires de départ supplémentaires non mentionnés dans les horaires publiés. La compagnie Vedettes de Bréhat décline toute responsabilité concernant la prise en charge des patients. Les analyses médicales sont transportées gratuitement par la compagnie des Vedettes de Bréhat. Cependant, le passage et la réception des analyses sont de la responsabilité des professionnels compétents. La compagnie ne peut être tenue responsable si les analyses ne sont pas récupérées à temps par les personnes concernées.

Le passage des pompiers est gratuit, lorsque la traversée est réalisée pendant l'exercice des fonctions ou à titre professionnel. Le pompier doit obligatoirement être en tenue de travail pour pouvoir bénéficier de cette gratuité.

8- Sécurité à bord

Le passager est soumis à la discipline du bord sous l'autorité du capitaine du navire. Les passagers ne doivent pas troubler la tranquillité des autres passagers et du personnel de la Compagnie par des nuisances sonores ou des propos agressifs.

Pour des raisons de sûreté, le transporteur peut effectuer avant embarquement une inspection complète ou partielle des bagages par tout moyen technique qu'il juge nécessaire dans le respect des règles de sécurité. Par ailleurs, le transporteur se réserve le droit de refuser à tout moment le transport d'un passager pour les raisons suivantes :

- lorsque le passager présente des documents d'identité périmés ou illégaux,
- si le passager est atteint ou susceptible d'être atteint de maladies infectieuses graves ou de maladies jugées par les autorités sanitaires d'un niveau d'alerte officiel telles que les infections respiratoires graves, virus, tuberculose ou pneumonie,
- si le capitaine remarque que le passager a absorbé des stupéfiants, hallucinogènes ou est en état d'ébriété rendant son comportement dangereux pour lui-même et/ou les autres passagers. Par ailleurs, la consommation d'alcool ou de drogues est interdite à bord,
- si l'attitude ou le comportement d'un passager n'était pas compatible avec le respect de la sécurité des autres passagers ou du navire, ou serait susceptible de nuire à l'ordre public.

Il est strictement interdit de fumer à bord des navires, y compris sur les ponts extérieurs. Cette interdiction s'applique à l'ensemble des passagers. Il est également interdit de se jeter à l'eau..

9- Dommages aux personnes et aux biens

9-1 Dommages aux personnes

En application de l'article L5421-5 du Code des transports, la réparation est due par le transporteur, pour ce qui concerne les créances résultant de dommages corporels de passagers dans les limites fixées par l'article 7 de la convention internationale sur la limitation de responsabilité en matière de créances maritimes modifiée, faite à Londres le 19 novembre 1976 et telle que modifiée par le protocole du 2 mai 1996.

Le Transporteur ne pourra être tenu pour responsable des lésions corporelles subies par les passagers si celles-ci résultent exclusivement et directement de la faute, de l'imprudence ou de la négligence du passager ou d'un cas de force majeure. Durant la traversée, les passagers doivent adopter un comportement adapté, prudent et conforme aux règles de sécurité durant la traversée.

9-2 Dommages aux biens

Les objets personnels des passagers sont sous leur entière responsabilité pendant toute la durée du trajet ainsi que pendant les opérations d'embarquement et de débarquement. Le Transporteur n'est pas responsable du vol, disparition ou autres dommages éventuellement survenus aux objets de valeur (en ce compris par exemple les smartphones, tablettes, ordinateurs, bijoux...) et bagages des passagers transportés.

9-3 Dégradations

Toute dégradation causée au navire, aux installations, aux autres passagers ou aux tiers par un passager ou par des objets, personnes ou animaux sous sa garde relèvera de la seule et entière responsabilité du Passager. Il devra réparer l'intégralité des préjudices ainsi causés, et tous autres dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par le Transporteur ou des tiers concernés.

10- Sanctions pour non respect du présent règlement

Tout client non-détenteur d'un titre de transport valide doit, en plus de la régularisation de ses titres de transport, acquitter immédiatement une amende représentant cinq (5) fois le prix du billet voyageur non insulaire simple normal. En cas de refus, il peut être poursuivi devant les tribunaux selon la procédure en la matière.

Dans le cas d'une utilisation frauduleuse d'une carte d'abonnement ou d'un Pass fréquence (exemple : utilisation d'une carte d'abonnement insulaire par une personne ne remplissant pas les critères d'attribution / utilisation d'un Pass fréquence entreprise dans le cadre de déplacements privés / utilisation d'une carte d'abonnement ou d'un Pass fréquence périmé), la carte d'abonnement ou le Pass fréquence sera automatiquement confisqué par la compagnie des Vedettes de Bréhat. Cela ne dispense pas le paiement de l'amende forfaitaire sus-mentionnée ainsi que de la régularisation du titre.

Toute personne bénéficiant du tarif insulaire qui achèterait un billet ou une carte insulaire pour le compte d'autrui se verrait supprimer sa carte insulaire sans délai.



ANNEXE

DÉLIVRANCE DES CARTES INSULAIRES

Le bénéfice d'une carte insulaire peut être accordé selon les modalités suivantes :

Le demandeur doit fournir l'avis d'imposition sur le revenu précisant la domiciliation fiscale sur l'île de Bréhat à titre de résidence principale.

Ce document permet en outre de préciser les personnes rattachées au même foyer fiscal (conjoint, enfants dont étudiants jusqu'à 25 ans, ...).

Dans le seul cas d'une arrivée récente sur l'île ne permettant pas de fournir un justificatif fiscal, une carte provisoire pourra être accordée sur présentation des pièces suivantes :

- > un acte notarié certifiant l'achat d'une résidence, ou une copie de la déclaration d'achèvement de travaux dans le cas d'une construction, ou une copie d'un contrat de location ;
- > une attestation sur l'honneur que la personne s'engage à résider sur l'île au moins 6 mois par an et d'en faire sa résidence principale.

Cette situation transitoire ne peut durer plus d'un an. La carte provisoire deviendra définitive à la présentation des documents fiscaux précités.

Le dossier de demande comprend, outre les pièces susmentionnées :

- > Copie du livret de famille ;
- > Copie des pièces d'identité des personnes concernées ;
- > Le cas échéant, copie d'un contrat PACS ;
- > Une photo d'identité de chaque personne.

Pour la création des nouvelles cartes insulaires, le formulaire de demande de carte insulaire est à retirer et à déposer à la billetterie de l'Arcouest.

La demande sera transmise à la région pour examen et validation.

Le formulaire est également téléchargeable sur le site www.vedettesdebrehat.com, rubrique "Infos Pratiques".

Le délégataire assure le suivi et renouvelle annuellement les cartes sur simple présentation du dernier avis d'imposition.